

Salaire social minimum

Base légale: Code du travail - Livre II - Titre II - Chapitre II - Salaire social minimum

Le salaire social minimum s'applique à tous les salariés, sans distinction de sexe, occupés par un employeur dans le cadre d'un contrat de travail, toutes professions et entreprises confondues, de toutes les professions, dans toutes les entreprises, occupés par un employeur dans le cadre d'un contrat de travail.

Les taux du salaire social minimum sont fixés en fonction de deux considérations: l'âge des bénéficiaires et leur qualification.

Les conditions pour être considéré comme qualifié sont reprises dans la fiche informative "Le salaire social minimum"

Taux indiciaire à partir du 1er octobre 2011: 737.83 points

Le salaire social minimum sera à partir du du **1er octobre 2011**:
(augmentation de l'indice de 719.84 à 737.83 points)

	%	base 100		ind. 737.83	
		salaire horaire		salaire mensuel	
		€		€	
18 ans et plus non qualifié	100%	10,4132	244,1600	1801,49	
17 - 18 ans	80%	8,3306	195,3280	1441,19	
15 - 17 ans	75%	7,8099	183,1200	1351,11	
18 ans et plus qualifié	120%	12,4959	292,9920	2161,78	

Le salaire social minimum s'établit comme suit du **1er janvier 2011 au 30 septembre 2011**:
(augmentation du salaire social minimum de 239.61 à 244.16 indice 100)

	%	base 100		ind. 719.84	
		salaire horaire		salaire mensuel	
		€		€	
18 ans et plus non qualifié	100%	10,1593	244,1600	1757,56	
17 - 18 ans	80%	8,1275	195,3280	1406,05	
15 - 17 ans	75%	7,6195	183,1200	1318,17	
18 ans et plus qualifié	120%	12,1912	292,9920	2109,07	

Le salaire social minimum s'établit comme suit du **1er juillet 2010 au 31 décembre 2010**:
(augmentation de l'indice de 702.29 à 719.84 points)

	%	base 100		ind. 719.84	
		salaire horaire		salaire mensuel	
		€		€	
18 ans et plus non qualifié	100%	9,9700	239,6100	1724,81	
17 - 18 ans	80%	7,9760	191,6880	1379,85	
15 - 17 ans	75%	7,4775	179,7075	1293,61	
18 ans et plus qualifié	120%	11,9640	287,5320	2069,77	

Le salaire social minimum s'établit comme suit à partir du **1er mars 2009** jusqu'au **30 juin 2010**:
(augmentation de l'indice de 685.17 à 702.29 points)

	%	base 100		ind. 702.29	
		salaire horaire		salaire mensuel	
		€		€	

18 ans et plus non qualifié	100%	9,7269	239,6100	1682,76
17 - 18 ans	80%	7,7816	191,6880	1346,21
15 - 17 ans	75%	7,2952	179,7075	1262,07
18 ans et plus qualifié	120%	11,6726	287,5320	2019,31

Le salaire social minimum sera prévisiblement comme suit du **1er janvier 2009 au 28 février 2009**
(augmentation du salaire social minimum de 234.91 à 239.61 indice 100)

			base 100	ind. 685.17
		salaire horaire		salaire mensuel
	%	€		€
18 ans et plus non qualifié	100%	9,4898	239,6100	1641,74
17 - 18 ans	80%	7,5918	191,6880	1313,39
15 - 17 ans	75%	7,1173	179,7075	1231,30
18 ans et plus qualifié	120%	11,3878	287,5320	1970,08